

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AM 2024-008

Restriction de circulation et interdiction de stationner durant les travaux

Rue Jules Ferry

Le Maire de Waziers,

Vu le Code de la Route et les décrets d'application s'y rapportant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212, L 2213.1, L 2213.2 et L 2512.14,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent durant les travaux de terrassement en trottoir pour la création d'un branchement électrique ENEDIS aéro-souterrain, la réalisation d'un point d'ouverture et de fermeture de réseau ENEDIS aérien et la fouille pour plantation de supports d'arrêt et ainsi prévenir les accidents,

A R R Ê T É

DU LUNDI 29 JANVIER 2024 AU VENDREDI 15 MARS 2024

↪ RUE JULES FERRY

Article 1 : LA CIRCULATION DES VÉHICULES SERA RESTREINTE ET LA VITESSE LIMITÉE à 30 km/h
↪ Selon l'endroit des travaux

Article 2 : LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS SERA INTERDIT
↪ Selon l'endroit des travaux
↪ L'interdiction de stationner s'applique de 8 H 00 à 16 H 00

Article 3 : Sous la responsabilité d'ENEDIS, la SAS SGE OLCZAK – 13 rue de la République - 59187 DECHY, chargée des travaux assurera la mise en place des panneaux règlementaires et de l'affichage du présent arrêté qui matérialiseront cette restriction portée à la connaissance du public.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- La SAS SGE OLCZAK – 13 rue de la République - 59187 DECHY
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,
- Evéole
- Services Techniques de la Ville.

WAZIERS, le 22 JANVIER 2024

**Le Maire,
Laurent DESMONS**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.